

AUDICE

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 459.810 €
Siège social : 9 Rue Jules Ferry
74000 ANNECY

791 082 365 RCS ANNECY

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 6 JUILLET 2023

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

I

L'an deux mil vingt-trois et le six juillet,

Les associés de la société AUDICE, société par actions simplifiée au capital de 459.810 €, divisé en 45.981 actions de 10 € chacune, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation de la présidente adressée à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été signée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Marc PAQUIER, représentant de la société AUDICE Invest, présidente.

La feuille de présence, certifiée exacte par le président, permet de constater que les trois quarts au moins des actions ayant droit de vote sont présentes ou représentées.

L'assemblée pouvant ainsi valablement délibérer est déclarée régulièrement constituée.

Le président constate que Monsieur Cédric HERMAL, commissaire aux comptes titulaire de la société, a été régulièrement convoqué et est absent et excusé.

II

Les documents ci-après seront mis à la disposition des associés :

- les copies des lettres de convocation adressées à tous les associés,
- la copie de la lettre de convocation adressée au commissaire aux comptes,
- la feuille de présence,
- le rapport du président,
- le texte du projet de résolution.

Puis le président déclare que, conformément à l'article 25 des statuts, l'ordre du jour, le texte de la résolution et les documents nécessaires à leur information ont été communiqués aux associés.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

III



Le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification des articles 6 et 7 des statuts suite à cession d'actions.

Puis il présente son rapport.

Enfin, le président ouvre la discussion.

Diverses observations sont échangées et, personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix la résolution suivante figurant à l'ordre du jour.

IV

UNIQUE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire décide, après avoir pris connaissance du rapport du président et afin de tenir compte de la cession d'actions intervenue le 6 juillet 2023, de modifier les articles 6 et 7 des statuts qui seront désormais rédigés comme suit :

« ARTICLE 6 : APPORTS

1. Lors de la constitution il a été effectué des apports en numéraire s'élevant à CINQ MILLE EUROS (5 000 €) correspondant au montant nominal de 500 actions.

Laquelle somme de CINQ MILLE EUROS (5 000 €) a été libérée intégralement et déposée à un compte ouvert au nom de la Société en formation, auprès de l'Agence d'ANNECY du CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE en date du 6 décembre 2012, selon attestation établie par cette dernière.

Le retrait de la somme déposée ne pourra être effectué par la Direction qu'après l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANNECY et sur présentation du certificat du Greffier attestant l'accomplissement de cette formalité.

2. Aux termes d'un traité d'apports en nature en date à ANNECY du 24 avril 2013, il a été envisagé des apports à la Société par :

- La société MATINOVA : 185 actions de la société ALTITUDE COMMISSARIAT, pour une valeur d'apport de 379 440 Euros, apport rémunéré par l'attribution de 37 944 actions nouvelles de 10 Euros chacune.*
- La société AUDIT & PARTENAIRES : 300 parts de la société F2A, pour une valeur d'apport de 503 010 Euros, apport rémunéré par l'attribution de 45 731 actions nouvelles de 10 Euros chacune et par une soulte de 45 700 Euros qui sera portée en compte courant d'actionnaire en les comptes de la société.*

Les actionnaires ont en conséquence décidé l'augmentation du capital corrélative portant ainsi le capital de 5 000 à 841 750 Euros par la création de 83 675 actions nouvelles de 10 Euros chacune à libérer en nature par décision en date du 15 mai 2013.

Aux termes de cette même Décision Collective des Actionnaires, le capital social a été augmenté en numéraire d'une somme de 77 870 Euros et il a été créé à cet effet 7 787 nouvelles actions de 10 Euros chacune.

TOTAL DES APPORTS FORMANT LE CAPITAL SOCIAL

919 620 €

3. Le 29 janvier 2019, une réduction de capital par voie d'annulation de 36.784 actions a été décidée.

4. Le 7 août 2020, une réduction de capital par voie d'annulation de 9.197 actions a été décidée.
5. Le 4 février 2021, une cession d'une action est intervenue.
6. Le 4 juin 2021, une cession d'actions est intervenue.
7. Le 29 juin 2021, une cession d'actions est intervenue.
8. Le 6 juillet 2023, une cession d'actions est intervenue.

ARTICLE 7 : CAPITAL SOCIAL

1. MONTANT DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 459.810 €, divisé en 45.981 actions de 10 €, toutes de même catégorie.

2. Répartition des actions

En conséquence de ce qui précède les actions sont réparties entre les associés ainsi :

- *La société AUDICE Invest, 34.487 actions,*
- *Madame Florence PAQUIER, une action,*
- *La société AION, 2.296 actions,*
- *La société MCDC INVEST, 9.197 actions.*

Les droits de vote conférés par les actions ci-dessus visées doivent être détenus à hauteur des trois quarts au moins par des commissaires aux comptes ou des sociétés de Commissaires aux Comptes inscrits sur la liste des Commissaires aux Comptes ou des professionnels régulièrement agréés dans un autre Etat membre de la Communauté européenne pour l'exercice du contrôle légal des comptes.

En cas de retrait ou d'entrée d'associés, de modification dans la composition des organes de gestion, de direction, d'administration ou de surveillance, la société est tenue de demander au Haut Conseil du commissariat aux comptes ou à son délégataire en matière d'inscription la modification correspondante de son inscription sur la liste des commissaires aux comptes. La compagnie régionale des commissaires aux comptes à laquelle la société est rattachée est également informée de ces modifications. »

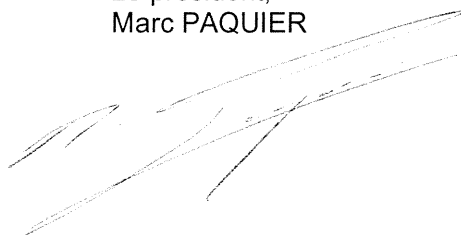
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

V

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le président.

Le président,
Marc PAQUIER



POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Le Président